COMMUNE DE RENCUREL (ISERE) COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023 A 18H30

Présents au début de la séance : MM. Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN, Martine GUERIN, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Prisca MANUEL Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU.

Excusés: Rémy BORTOLATO, Alexandre BERTHE, Marylène SERRAT

Pouvoir est donné de M Alexandre BERTHE à Mme Jessica LOCATELLI Pouvoir est donné de Mme Marylène SERRAT à Mme Corinne DOUGERE Secrétaires de séance : Mme Corinne DOUGERE et Mme Mylène BORRELLI.

Madame le maire liste les points à l'ordre du jour :

Constatant que le quorum est atteint : madame le maire, déclare la séance ouverte.

1. <u>Vote des comptes administratifs 2022 et des comptes de gestion 2022 : Budget commune, budget chaufferie</u>

Madame le Maire présente le compte administratif de la chaufferie et informe des résultats :

• Compte administratif budget annexe Chaufferie 2022

		Fonctionnement	Investissement
RECETTES	Réalisations	35 959.04	960.39
DEPENSES	Réalisations	33 244.86	20 132.74
	Résultats	+ 2 714.18	-19 172.35

Madame le Maire présente le compte administratif du budget principal de la commune et informe des résultats :

• Compte administratif budget principal de la Commune 2022

		Fonctionnement	Investissement
RECETTES	Réalisations	533 642.84	476 216.77
DEPENSES	Réalisations	511 493.25	363 093.57
	Résultats	+ 22 149.59	+ 113 123.20

Madame le Maire se retire pour permettre le vote des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents les comptes de gestion et les comptes administratif 2022 de la chaufferie et de la commune.

Madame le Maire réintègre la salle.

2. Affectation des résultats

CHAUFFERIE

Résultat de fonctionnement

Excédent de fonctionnement de	2 714,18 €
Excédent reporté de	+ 11 599,84 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	+ 14 314,02 €

Résultat d'investissement

Déficit d'investissement de	- 19 172,35 €
Déficit reporté d'investissement de	- 960,39 €
Soit un déficit d'investissement cumulé de	- 20 132,74 €

Le conseil municipal à l'unanimité décide l'affectation des résultats ci-après :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 excédent	14 314,02 €
Affectation complémentaire en réserve 1068	14 314,02 €
Résultat reporté en recettes de fonctionnement	0 €
Résultat reporté en dépenses d'investissement	- 20 132,74 €

COMMUNE

Résultat de fonctionnement

Excédent de fonctionnement de	+ 22 149,59 €
Excédent reporté de	+ 258 578,17 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	+ 280 727,76 €

Résultat d'investissement

Excédent d'investissement de	113 123,20 €
Déficit reporté d'investissement de	- 96 718,29 €
Soit un excédent d'investissement cumulé de	+ 16 404,91 €

Le conseil municipal à l'unanimité décide l'affectation des résultats ci-après :

+ 280 727,76 €
0 €
+ 280 727,76 €
+ 16 404,91 €

3. Vote des budgets primitifs 2023 : Budget commune, budget chaufferie

Madame le Maire présente le budget primitif 2023 de la commune.

		Fonctionnement	Investissement
RECETTES	Prévisions	710 451.26	300 579.45
DEPENSES	Prévisions	710 451.26	300 579.45

Madame le Maire présente le budget primitif 2023 de la chaufferie.

_		Fonctionnement	Investissement
RECETTES	Prévisions	66 109.72	40 998.74
DEPENSES	Prévisions	66 109.72	40 998.74

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents les budgets primitifs de la chaufferie, de la commune.

4. Taux d'imposition

Madame Le mairie informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux de la taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et le non bâti.

La réforme de la Taxe d'habitation s'étant terminée en 2022, les collectivités retrouvent un pouvoir de taux sur cette taxe. La Taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour l'exercice 2023, le taux de référence de la Taxe d'habitation sera celui voté en 2019 (7.49% pour la commune de Rencurel), qui avait été figé de 2020 à 2022 du fait de la réforme de la Taxe d'Habitation.

Après débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, de maintenir les taux des 3 taxes suivantes : Taxe habitation, Taxe sur le Foncier Bâti et Taxe sur le Foncier Non Bâti.

Taxes	Taux 2022	Taux votés 2023
Taxe d'habitation	/	7.49
Taxe foncière (bâti)	30.92%	30.92%
Taxe foncière (non bâti)	42.79%	42.79%

5. Ré-imputation de la TEOM aux locataires

Madame le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date 24 novembre 2022 et informe le conseil que tous les locataires ont été informés sur la refacturation de la TEOM.

6. <u>Amortissement des subventions versées lors de la rénovation de la caserne de pompiers de Pont en Royans en 2006, 2007, 2008 et 2009.</u>

En application des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28° du CGCT, les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 2041412) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public. Le compte 681 "Dotations aux amortissements" est alors débité par le crédit du compte 28041412 "subventions d'équipements versées organismes publics" par opération d'ordre budgétaire. L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique.

S'agissant de l'enrichissement du patrimoine de tiers et non de la collectivité versante, les fonds propres de la section d'investissement de la collectivité qui verse doivent être reconstitués via l'amortissement. En vertu de la règle de sincérité budgétaire toute subvention versée pour financer la réalisation d'un équipement, au bénéfice d'un tiers ou d'un budget annexe de la collectivité (ex : réalisation d'une station

d'épuration sur le budget annexe d'assainissement), doit être budgétée comme une subvention d'équipement versée : dépense au compte 204 sur le budget principal + recette du compte 13 au budget du tiers bénéficiaire ou au budget annexe + obligation d'amortir la subvention. Il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité versante de définir la durée de l'amortissement de la subvention dans les limites susmentionnées

Le conseil municipal décide d'amortir la subvention versée d'un montant de 8 000 € sur 2 ans. Les sommes nécessaires sont inscrites au budget

7. Assurance

Madame le Maire propose le devis de la Maif pour l'assurance des élus pour un montant de 119.76 €

Le conseil municipal accepte et autorise madame le Maire à signer le devis

8. **Divers**

• Demande de notre agent ONF, pour effectuer un martelage et mettre en vente la coupe de bois. Le conseil donne son accord.

Séance levée à 20h15 Prochains conseils le 20 avril et le 25 mai 2023 à 18h30.